

**PROCES VERBAL**  
**DES DÉCISIONS ET DES DEBATS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
qui s'est tenu le lundi 4 avril 2022 à 18h30  
en mairie à Saint Nicolas de Port

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 février 2022.

**I. DECISION DU MAIRE**

22.006 : Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du logiciel FluxNet avec la société IDEATION

**II. ADMINISTRATION GENERALE**

20220404\_01 : Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion 54 et désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

**III. FINANCES**

20220404\_02 : Reprise anticipée des résultats 2021 - budget principal

20220404\_03 : Taux d'imposition 2022

20220404\_04 : Budget primitif 2022 - ville

20220404\_05 : Emprunt 2022

20220404\_06 : Frais de représentation du Maire 2022

20220404\_07 : Demande de subvention CTS - appui aux projets territoriaux

20220404\_08 : Demande de subvention DRAC - restauration du meuble et des vitrines d'Eugène Vallin

20220404\_09 : Demande de subvention Région Grand Est - Fonds friche pour Baldini

20220404\_10 : Demande de subvention FEDER - création d'une aire de loisirs et de détente

20220404\_11 : Demande de subvention FNADT - création d'une aire de loisirs et de détente

20220404\_12 : Demande de subvention Région Grand Est - création d'une aire de loisirs et de détente

20220404\_13 : Demande de subvention à l'agence de l'eau - création d'une aire loisirs et de détente

20220404\_14 : Avenant n°1 marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux

20220404\_15 : RODP 2022 - opérateurs de communication électronique

20220404\_16 : Demande d'affiliation CESU - multi accueil Les Canaillous

20220404\_17 : Admissions en non-valeur année 2006 à 2020

**IV. URBANISME**

20220404\_18 : Projet VEGAFRUITES - approbation de l'enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement de la rue de la Brasserie (parcelle AZ 585 et AZ 583) et de la ruelle des Juifs (partie non cadastrée, AZ 468, AZ 394 et AZ 461)

- 20220404\_19 : Projet VEGAFRUITTS - désaffectation de la rue de la brasserie (parcelles az 585 pour environ 900 m<sup>2</sup> et az 583) et de la ruelle des juifs (partie non cadastrée d'environ 244m<sup>2</sup>, az 468, az 394 et az 461)
- 20220404\_20 : Projet VEGAFRUITTS - déclassement de la rue de la brasserie (parcelles az 585 pour environ 900 m<sup>2</sup> et az 583) et de la ruelle des juifs (partie non cadastrée d'environ 244m<sup>2</sup>, az 468, az 394 et az 461)
- 20220404\_21 : Projet VEGAFRUITTS - cession de la rue de la Brasserie (parcelles AZ 585 pour environ 900 m<sup>2</sup> et AZ 583) et de la ruelle des Juifs (partie non cadastrée d'environ 244 m<sup>2</sup>, AZ 468, AZ 394 et AZ 461)
- 20220404\_22 : Avis suite à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la société SUEZ RV France - projet de transition énergétique Novasteam à Laneuveville devant NANCY

## **V. FAMILLE**

- 20220404\_23 : Subvention aux coopératives scolaires - budget 2022
- 20220404\_24 : Subvention aux associations de représentants de parents d'élèves - budget 2022
- 20220404\_25 : Subvention à la "Marmite des écoliers" - budget 2022
- 20220404\_26 : Tarifs classe transplantée école Jean Moulin

## **VI. SPORTS**

- 20220404\_27 : Subvention aux associations sportives

## **VII. CULTURE**

- 20220404\_28 : Subvention aux associations culturelles

## **VIII. VIE ECONOMIQUE**

- 20220404\_29 : Subvention aux associations commerçantes et à la vie économique
- 20220404\_30 : Subvention spécifique à l'association des Commerces de la Basilique
- 20220404\_31 : Modification du règlement des terrasses d'été

## **IX. ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES**

- 20220404\_32 : Subvention aux associations patriotiques

## **X. PERSONNEL**

- 20220404\_33 : Révision du tableau des effectifs
- 20220404\_34 : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS
- 20220404\_35 : Délibération fixant le nombre de représentants du personnel de la collectivité et du CCAS, et instituant le paritarisme au sein du Comité Social Territorial commun de la ville de Saint Nicolas de Port
- 20220404\_36 : Contrat groupe d'assurance risques statutaires

## **XI. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur BINSINGER, Maire.

Monsieur BINSINGER ouvre la séance.

Il procède ensuite à l'appel nominatif des membres et précise que le quorum est atteint.

**Etaient présents :**

M. Luc BINSINGER - Maire

M. Daniel VERNIER, Mme Francine ENGEL-SCHENATO, Mme Isabelle BORDEAUX, M. Joël THOMAS, Mme Céline DEL SORDO, M. Patrice CORNU, M. Cyril CHERRIER - Adjoint  
Mme Michèle ALBRECHT, Mme Camille BENNI, Mme Lorane BIZE, Mme Angélique BUISSON, Mme Hélène DENIS, M. Jérémy DEZAIRE, Mme Laurence FERREIRA, Mme Lucy GEORGES, M. Emmanuel HERTZ, Mme Verka JACOMINO, Mme Corinne JANIN, Mme Jacqueline LELIEVRE, M. Nicolas NOEL, M. Nicolas NURDIN, Mme Patricia OBRIOT, Mme Ophélie PILET, M. Vincent VILLAUME, M. Raymond ZEKPA, M. Théo THIBAUT-  
Conseillers Municipaux

**Avait donné pouvoir :**

M. Didier LAURENT à M. Nicolas NURDIN

M. Florian PERRIN à Mme Céline DEL SORDO

**Personnel administratif présent :**

Mme Anne-Laure DISPOT - Mme Corinne BARAT- Mme Céline PACHOT - Mme Pauline BENE

Monsieur BINSINGER propose de nommer Madame Michèle ALBRECHT secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la désignation de Michèle ALBRECHT au poste de secrétaire de séance.

<b>Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 24 février 2022</b>
---

Monsieur BINSINGER : « Il y a une demande de modification, à juste titre, puisqu'il y a une coquille avec l'oubli d'un certain nombre de délibérations sur la page de garde dans l'ordre du jour. En revanche, l'ensemble du Conseil Municipal a bien été retranscrit. Cela vous avait peut-être échappé : sur l'ordre du jour, il manque des délibérations mais que l'on retrouve évidemment à l'intérieur du Procès Verbal. Mais un Procès Verbal est réputé complet, lorsqu'il comprend bien le PV et les délibérations ainsi que l'ordre du jour. Je vous demande, sous réserve de cette coquille, de bien vouloir l'adopter, sauf si vous avez des remarques de dernière minute. »

Un élu n'a pas participé au vote.

**A l'unanimité, le Procès Verbal est approuvé.**

## I. DECISION DU MAIRE

Monsieur BINSINGER donne l'information aux membres du Conseil Municipal de la décision suivante :

**22.006 : Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du logiciel FluxNet avec la société IDEATION pour un coût annuel de 708 € TTC pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.**

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

## II. ADMINISTRATION GENERALE

**20220404\_01 : Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion 54 et désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)**

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », relatif à la gestion des données personnelles, est entré en vigueur le 25 mai 2018.*

*Lors du Conseil Municipal du 21 juin 2018, la commune a accepté d'adhérer au service proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle, à travers une Société Publique Locale, afin de mutualiser les moyens et l'expertise, permettant ainsi de se conformer avec la réglementation européenne et nationale dans ce domaine.*

*Jusqu'alors, cette mission était confiée à la Société Publique Locale INPACT-GL. Cette dernière ayant cessé son activité RGPD depuis le 1er janvier 2022 et la précédente convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2021, le Centre de Gestion 54 reprend la mission RGPD, ainsi que l'ensemble des activités liées et propose d'adhérer sous les mêmes conditions.*

*Aussi, dans ce cadre, il convient d'établir une nouvelle convention (ci-jointe), liant cette fois-ci la ville de Saint Nicolas de Port et le CDG 54 et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 22 mars 2022 :*

- *d'accepter le conventionnement avec le CDG 54 pour la mission RGPD ;*
- *d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ladite mission ;*
- *de désigner auprès de la CNIL le CDG 54, personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Un élu n'a pas participé au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition**

Arrivée de Monsieur Emmanuel HERTZ.

Arrivée de Madame Laurence FERREIRA qui avait donné pouvoir en attendant à Madame Jacqueline LELIEVRE.

### III. FINANCES

#### 20220404\_02 : Reprise anticipée des résultats 2021 - budget principal

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle les règles d'affectation des résultats exposées à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement. Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. »

Cependant, « le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. »

Aussi, suivant l'article R 2311-13 du CGCT, lorsque les résultats sont reportés par anticipation, les inscriptions au budget sont justifiées par la production d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	7 611 864,07
RECETTES	9 548 401,90
SOLDE	+ 1 936 537,83

**Soit un solde d'exécution positif de 1 936 537,83 euros**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	REALISE	RAR
DEPENSES	2 891 358,60	568 685,61
RECETTES	2 151 311,18	204 877,91
SOLDE	- 740 047,42	- 363 807,70

**Soit un besoin de financement de 1 103 855,12 euros**

Le solde d'exécution positif de la section de fonctionnement venant couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, **le résultat 2021 s'établit à 832 682,71 euros.**

L'affectation des résultats 2021 au budget primitif 2022 s'opère ainsi :

- En recette de fonctionnement, au compte 002 : 832 682 ,71 euros
- En recette d'investissement, au compte 1068 : 1 103 855,12 euros
- En dépense d'investissement, au compte 001 : 740 047,42 euros

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 22 mars 2022 :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats 2021 ;
- d'approuver l'affectation des résultats 2021 au Budget Primitif 2022 comme exposée ci-dessus.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition**

### 20220404\_03 : Taux d'imposition 2022

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

Comme indiqué lors du Débat d'Orientations Budgétaire et comme cela est pratiqué depuis plusieurs années, il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité.

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante	Variation de taux/N-1	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	8 250 000	3.59 %	* 31.20 %	0 %	2 574 000	3.55 %
TFPNB	46 400	4.21 %	27.77 %	0 %	12 885	-3.99 %
CFE	1 233 000	11.46 %	20.70 %	0 %	255 231	5.15 %
<b>TOTAL</b>	<b>9 529 400</b>	<b>0 ;05%</b>			<b>4 173 421</b>	<b>0.03%</b>

**(\*)Taux communal : 13.96% + taux département 2020 : 17.24 % soit 31.20 %**

La commune étant sous-compensée, un coefficient correcteur de 1.536206 lui sera appliquée pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 22 mars 2022, d'approuver au titre de l'exercice 2022, les taux d'imposition tels que proposés ci-dessus.

Monsieur BINSINGER : « Pas d'augmentation des taux cette année encore, mais les bases ont augmenté, cela ne vous aura pas échappé et cela a été vu en commission »

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte la proposition**

Présentation du diaporama par Madame Francine ENGEL-SCHENATO.

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Le Conseil Municipal du 24 février 2022 a examiné, à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, les grands axes de la politique d'investissement et les hypothèses de la section de fonctionnement envisagées pour l'année 2022.*

*En application de ces orientations, le document définitif du budget primitif est proposé aux délibérations du Conseil.*

*Monsieur le Maire donne lecture, chapitre par chapitre, des propositions budgétaires pour l'exercice 2022. Les écritures mentionnées ci-dessous s'équilibrent en dépenses et en recettes, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.*

*Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le vote des sommes proposées au Budget Primitif 2022 de la Ville de Saint Nicolas de Port.*

**Section de fonctionnement :**

- 8 908 395,71€ en dépenses totales.
- 8 075 713,00€ en recettes nouvelles auxquelles s'ajoutent 832 682,71€ d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 affecté en report à nouveau soit un total de 8 908 395,71€ en recettes.

**Section d'investissement :**

- 4 825 329,00€ en crédits nouveaux, 568 685,61€ en opérations reportées et 740 047,42€ de déficit soit un total de 6 134 062,03€ en dépenses.
- 4 825 329,00€ en recettes nouvelles, 204 877,91€ en opérations reportées et 1 103 855,12€ en couverture du besoin de financement soit un total de 6 134 062,03€ en recettes.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 22 mars 2022, d'approuver le Budget Primitif 2022 de la Ville de Saint Nicolas de Port tel que proposé, qui s'élève à :*

- 8 908 395,71€ en section de fonctionnement ;
- 6 134 062,03 € en section d'investissement.

*Soit un montant total de **15 042 457,74€.***

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur BINSINGER : « Merci Francine, merci aux services pour l'élaboration de cette proposition de Budget Primitif. Celui-ci est conforme, bien entendu, à notre échange sur le Débat d'Orientation Budgétaire d'il y a quelques semaines. Il est aussi conforme au plan de bataille, au sens noble du terme, présenté sous la mandature 2020-2026 qui est de ne pas augmenter la fiscalité sur la durée du mandat, de retrouver un niveau d'endettement qui ne soit pas dégradé à la fin du mandat et puis de toujours maintenir une politique forte d'investissements. Cela découle de toute façon pour une collectivité et accessoirement cela fait aussi tourner l'économie régionale. Vous aurez bien remarqué la difficulté accrue cette année autour de deux angles de fonctionnement. D'abord, la masse salariale puisque nous reprenons une partie de celle qui était assurée par le CCAS, en échange on reversait une

subvention, c'est donc un jeu d'écritures. Mais pour autant, on a soudainement là la masse salariale de la ville qui est plus importante à supporter qu'elle ne l'a été par le passé. Et puis la difficile anticipation sur les fluides dus aux énergies, on aura évidemment de la décision modificative à faire. En effet, notre budget prend en compte 30-35%, je crois, par rapport au réalisé de l'année dernière et nous avons déjà consommé en 2 mois l'équivalent de 50% de ce que l'on a inscrit ce soir. Cela nous promet des heures chaudes, j'espère qu'il fera chaud du coup. Mais il va falloir sans doute arbitrer d'ici les semaines et mois à venir sur quelques dispositions, pour aller chercher des économies d'énergie et aussi pour aller chercher des économies "tout court", parce que cela devient très très embêtant. Voilà les principaux angles, j'évoquerai brièvement l'emprunt tout à l'heure, vous en avez compris l'esprit, puisqu'on le rabâche "un emprunt sur la mandature". On ne l'a pas fait au lendemain de l'élection 2020, on ne l'a pas fait en 2021 parce que cela n'était pas nécessaire, évidemment, là on en a une grande utilité pour l'exercice de la fin de mandat. Est-ce qu'il y a des questions, des interrogations, des remarques ? Qui viennent compléter ce que vous auriez dû faire, vivre ou échanger en commission Finances, qui nous propose de voter ce budget 2022. »

Madame DEL SORDO : « Juste... »

Monsieur BINSINGER : « Prenez le micro, parce que l'on a du mal à entendre après sur l'enregistrement. »

Madame DEL SORDO : « Par rapport au rattachement de la crèche et du RPE, juste dire qu'effectivement on a plus de masse salariale, mais d'un autre côté on aura plus de subventions au budget général, puisque l'on rattrapera ce qui est habituellement versé au CCAS. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

<b>20220404_05 : Emprunt 2022</b>
-----------------------------------

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que le Budget Primitif 2022 prévoit la réalisation d'un emprunt de 3 millions d'euros destiné au financement des grands projets de la mandature.*

*Compte-tenu du faible niveau des taux d'intérêts et conformément au plan pluriannuel d'investissement, le rapporteur propose de contracter sur le seul exercice en cours, un emprunt pour un montant total de 3 000 000 euros.*

*Après consultation, l'offre du CREDIT MUTUEL présentant les conditions suivantes, s'est révélée la plus avantageuse :*

<i>Montant</i>	<i>3 000 000 euros</i>
<i>Durée</i>	<i>20 ans</i>
<i>Taux</i>	<i>Taux fixe 0.75%</i>
<i>Amortissement</i>	<i>Capital Constant</i>
<i>Périodicité</i>	<i>Trimestrielle</i>
<i>Base de calcul</i>	<i>365/365</i>
<i>Frais de dossier</i>	<i>2 000 euros</i>

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 22 mars 2022 :*

- *d'approuver la proposition financière du Crédit Mutuel ;*
- *d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur BINSINGER : « Un taux de 0.75%, je pense que l'on ne verra plus avant un long bout de temps. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition**

<b>20220404_06 : Frais de représentation du Maire 2022</b>
--

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle qu'en vertu de l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut voter une indemnité au Maire pour frais de représentation.*

*Elle a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.*

*Cette dépense s'impute au Budget Primitif 2022 chapitre 65, nature 65316 « frais de représentation du Maire ».*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 22 mars 2022, une indemnité pour frais de représentation à hauteur de 1 100 euros.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition**

Monsieur BINSINGER : « Non, je n'ai pas retenu la proposition à 11 000 €, Monsieur VILLAUME, c'est 1100 € ! »

Monsieur VERNIER : « Par jour, par jour ! »

**20220404\_07 : Demande de subvention CTS - appui aux projets territoriaux**

Monsieur BINSINGER : « Un grand nombre de subventions à suivre, cela concerne les délibérations 7,8,9,10,11,12,13... on les déroule toutes et on fera le vote une par une.»

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que :*

*Dans le cadre du Contrat de Territoires Solidaires – Appui aux projets territoriaux, le Conseil Départemental finance les projets d'éclairage public.*

*La ville de Saint Nicolas de Port souhaite remplacer les ampoules d'éclairage public par des boules LED – Buzz prévoyant des économies d'énergie.*

*Il convient de solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Territoire Solidaire – appui aux projets territoriaux, à hauteur de 40% de la dépense.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, administration générale, ressources humaines et informatique réunie le 22 mars 2022 :*

- *de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40% du projet.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition**

**20220404\_08 : Demande de subvention DRAC - restauration du meuble et des vitrines d'Eugène Vallin**

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur explique que :*

*Dans le cadre des réunions du Comité d'Administration du fonds Camille Croué-Friedman, a été évoqué la nécessité de restaurer la châsse en bois sculpté de style néo-gothique contenant quatorze scènes de la vie de saint Nicolas et quatre vitrines de la salle du trésor de la Basilique, toutes deux réalisées par Eugène Vallin.*

*Il s'avère donc nécessaire de procéder à une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine pour leur restauration à hauteur de 50% sur un montant prévisionnel de 6700 €.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 22 mars 2022, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Lorraine.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition**

**20220404\_09 : Demande de subvention Région Grand Est - aire de stationnement paysager Baldini**

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*La Loi ELAN du 23 novembre 2018 crée un nouvel outil à disposition des collectivités locales, l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) pour porter et mettre en œuvre un projet global de revitalisation des centres-villes. La Communauté de Communes, désireuse de redynamiser ces centres-bourgs, a lancé des outils capables de revitaliser les centres historiques des communes urbaines : étude pré-OPAH Renouvellement Urbain, partenariat avec l'EPFGE sur l'aspect foncier et commercial notamment.*

*Aussi, pour renforcer les dispositions d'intervention, la Communauté de Communes s'est portée candidate pour les 4 centres anciens des communes urbaines (Dombasle sur Meurthe, Saint Nicolas de Port, Varangéville et Rosières aux Salines) afin de disposer de ce nouvel outil.*

*L'ORT confère sur le futur périmètre arrêté (quartier basilique de Saint Nicolas de Port) de nouveaux outils juridiques, fiscaux et d'aménagement notamment par des mesures visant à renforcer l'attractivité commerciale de proximité, à favoriser la réhabilitation de l'habitat, mieux maîtriser le foncier et à faciliter les projets d'aménagement, notamment d'espaces publics et d'offres en stationnement.*

*Dans ce cadre, la ville de Saint Nicolas de Port souhaite porter son projet d'aménagement paysager « Baldini » dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire intercommunale.*

*Ce projet d'aménagement vise à reconquérir le secteur urbain de l'ancien site industriel de la zone du Champy et fait suite à la démolition du bâtiment Baldini (ancienne activité textile). La ville souhaite aménager l'espace public en aire de stationnement paysager composé de deux ouvrages hydrauliques permettant la double articulation entre l'urbain (place Jean Jaurès) et un espace ouvert sur le canal d'amenée de la petite Filature de la Meurthe et de restructurer ainsi les deux ouvrages, un premier accessible en véhicule et un second accessible aux piétons (type passerelle).*

*La construction de l'aire de stationnement paysagère permet dans un premier temps d'organiser et de valoriser l'entrée d'agglomération en la rendant plus visible et performante.*

*Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 décembre 2021 pour valider un plan de financement basé sur le montant des travaux de l'opération en phase AVP.*

*La phase PRO du projet d'aire de stationnement paysager Baldini a depuis été validée avec un montant affiné.*

*Une réunion à la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois autour du dispositif ORT a permis d'échanger avec les différents partenaires financiers et notamment la Région Grand Est qui valide l'éligibilité du projet au titre du soutien à la résorption des friches industrielles et verrues paysagères.*

*Il convient donc de solliciter ce fonds de soutien et de réajuster le plan de financement en y intégrant les nouvelles dépenses et postes pouvant être subventionnés.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 22 mars 2022 :*

- *de solliciter une aide financière auprès de la Région Grand Est à hauteur de 80% des dépenses éligibles ;*
- *d'approuver le plan de financement nécessaire à la constitution du dossier ;*
- *de s'engager à augmenter d'autant sa participation si le montant alloué venait à être inférieur à celui escompté.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

<b>202200404_10 : Demande de subvention FEDER - création d'une aire de loisirs et de détente</b>
--

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que la ville s'est engagée dans un vaste projet de création d'une aire de loisirs et de détente sur le site des anciennes casernes et de l'arboretum et que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 septembre 2020, a autorisé le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation du projet.*

*Cette aire de loisirs et de détente figure dans le projet de territoire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois adopté lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021 puis du Conseil Municipal du 23 septembre 2021.*

*Dans ce cadre, la Région Grand Est a lancé le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et les Pactes Territoriaux de Relances et de Transition Ecologique (PTRTE) qui visent à soutenir financièrement les projets structurants en faveur de l'économie, de l'écologie et de la cohésion des territoires. Le PTRTE a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 juin 2021 et signé entre l'Etat, la Région, le Département et la CCPSV. Les projets communaux figurant au projet de territoire, socle du PTRTE, et inscrits dans ces contrats y seront ainsi prioritaires.*

*La phase PRO du projet d'aire de loisirs et de détente ayant été validée en fin d'année 2021, le conseil municipal s'est réuni le 14 décembre 2021 afin de solliciter les différents financeurs selon un plan de financement basé sur le montant des travaux de l'opération.*

*Après échanges avec les différents partenaires financiers, il convient de réajuster le plan de financement en y intégrant les nouvelles dépenses et postes pouvant être subventionnés.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 22 mars 2022 :*

- *de solliciter un financement européen au titre du FEDER à hauteur de 2 206 484 € ;*
- *d'approuver le plan de financement nécessaire à la constitution du dossier ;*
- *de s'engager à augmenter d'autant sa participation si le montant FEDER alloué venait à être inférieur à celui escompté.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

**20220404\_11 : Demande de subvention FNADT - création d'une aire de loisirs et de détente**

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que la ville s'est engagée dans un vaste projet de création d'une aire de loisirs et de détente sur le site des anciennes casernes et de l'arboretum et que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 septembre 2020, a autorisé le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation du projet.*

*Cette aire de loisirs et de détente figure dans le projet de territoire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois adopté lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021 puis du Conseil Municipal du 23 septembre 2021.*

*Dans ce cadre, la Région Grand Est a lancé le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et les Pactes Territoriaux de Relances et de Transition Ecologique (PTRTE) qui visent à soutenir financièrement les projets structurants en faveur de l'économie, de l'écologie et de la cohésion des territoires. Le PTRTE a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 juin 2021 et signé entre l'Etat, la Région, le Département et la CCPSV. Les projets communaux figurant au projet de territoire, socle du PTRTE, et inscrits dans ces contrats y seront ainsi prioritaires.*

*La phase PRO du projet d'aire de loisirs et de détente ayant été validée en fin d'année 2021, le conseil municipal s'est réuni le 14 décembre 2021 afin de solliciter les différents financeurs selon un plan de financement basé sur le montant des travaux de l'opération.*

*Après échanges avec les différentes partenaires financiers, il convient de réajuster le plan de financement en y intégrant les nouvelles dépenses et postes pouvant être subventionnés.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 22 mars 2022 :*

- *de solliciter un financement de l'Etat au titre du FNADT à hauteur de 513 618 € ;*
- *d'approuver le plan de financement nécessaire à la constitution du dossier ;*
- *de s'engager à augmenter d'autant sa participation si le montant FNADT alloué venait à être inférieur à celui escompté.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition**

**20220404\_12 : Demande de subvention Région Grand Est - création d'une aire de loisirs et de détente**

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que la ville s'est engagée dans un vaste projet de création d'une aire de loisirs et de détente sur le site des anciennes casernes et de l'arboretum et que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 septembre 2020, a autorisé le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation du projet.*

*Cette aire de loisirs et de détente figure dans le projet de territoire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois adopté lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021 puis du Conseil Municipal du 23 septembre 2021.*

*Dans ce cadre, la Région Grand Est a lancé le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et les Pactes Territoriaux de Relances et de Transition Ecologique (PTRTE) qui visent à soutenir financièrement les projets structurants en faveur de l'économie, de l'écologie et de la cohésion des territoires. Le PTRTE a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 juin 2021 et signé entre l'Etat, la Région, le Département et la CCPSV. Les projets communaux figurant au projet de territoire, socle du PTRTE, et inscrits dans ces contrats y seront ainsi prioritaires.*

*La phase PRO du projet d'aire de loisirs et de détente ayant été validée en fin d'année 2021, le conseil municipal s'est réuni le 14 décembre 2021 afin de solliciter les différents financeurs selon un plan de financement basé sur le montant des travaux de l'opération.*

*Après échanges avec les différents partenaires financiers, il convient de réajuster le plan de financement en y intégrant les nouvelles dépenses et postes pouvant être subventionnés.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 22 mars 2022 :*

- *de solliciter un financement au titre de la région Grand Est à hauteur de 400 000 € ;*
- *d'approuver le plan de financement nécessaire à la constitution du dossier ;*
- *de s'engager à augmenter d'autant sa participation si le montant de la Région Grand Est alloué venait à être inférieur à celui escompté.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- accepte la proposition**

<b>20220404_13 : Demande de subvention à l'agence de l'eau - création d'une aire loisirs et de détente</b>
--

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que la ville s'est engagée dans un vaste projet de création d'une aire de loisirs et de détente sur le site des anciennes casernes et de l'arboretum et que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 septembre 2020, a autorisé le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation du projet.*

*Cette aire de loisirs et de détente figure dans le projet de territoire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois adopté lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021 puis du Conseil Municipal du 23 septembre 2021.*

*Dans ce cadre, la Région Grand Est a lancé le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et les Pactes Territoriaux de Relances et de Transition Ecologique (PTRTE) qui visent à soutenir financièrement les projets structurants en faveur de l'économie, de l'écologie et de la cohésion des territoires. Le PTRTE a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 juin 2021 et signé entre l'Etat, la Région, le Département et la CCPSV. Les projets communaux figurant au projet de territoire, socle du PTRTE, et inscrits dans ces contrats y seront ainsi prioritaires.*

*La phase PRO du projet d'aire de loisirs et de détente ayant été validée en fin d'année 2021, le conseil municipal s'est réuni le 14 décembre 2021 afin de solliciter les différents financeurs selon un plan de financement basé sur le montant des travaux de l'opération.*

*Après échanges avec les différents partenaires financiers, il convient de réajuster le plan de financement en y intégrant les nouvelles dépenses et postes pouvant être subventionnés.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 22 mars 2022 :*

- *de solliciter un financement au titre de l'Agence de l'eau à hauteur de 135 322 € ;*
- *d'approuver le plan de financement nécessaire à la constitution du dossier ;*
- *de s'engager à augmenter d'autant sa participation si le montant de l'Agence de l'eau alloué venait à être inférieur à celui escompté.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur BINSINGER : « Bien évidemment, on attend les notifications, on n'en a pas l'assurance, on travaille de très très près sur toutes ces demandes de subventions. En général, on a une approche et un suivi plutôt intéressant et intelligent avec les partenaires institutionnels. Evidemment, tant que les choses ne sont pas actées, on reste sur des interrogations, mais dans le même temps, il est demandé des choses précises dans les dossiers. L'important est de suivre régulièrement et d'avancer. Je vous propose d'ouvrir le champs des questions si vous en avez ? »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition**

<b>20220404_14 : Avenant n°1 marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux</b>
--

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que :*

*Par délibération du 7 décembre 2021, le Conseil Municipal autorisait Monsieur Le Maire à signer le marché attribué à l'entreprise DALKIA et les contrats ainsi que tout document s'y affèrent.*

*Suite à l'attribution du marché et de la réunion de mise au point, la collectivité a décidé de supprimer des travaux P3R initialement prévus au marché à savoir :*

- *Site n°03 – Ecole primaire Pierre et Marie Curie : Suppression des 4 radiateurs à la place de l'aérotherme et des V2V cascade*
- *Site n°07 – Salle des fêtes : Suppression de l'ensemble des travaux*
- *Site n°08 – Complexe sportif : Suppression des ballons électriques et de la mise en place de vannes deux voies pour la cascade des chaudières*
- *Site n°09 – Villa Malraux : Optimisation des travaux en chaufferie par la mise en place d'une Chaudière de 69 kW à ventouse*
- *Site n°16 – L'autre filature : Travaux de déplacement de la prise d'air neuf supprimés*

*Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2022*

*Les redevances P1-P2-P3 sont modifiées comme indiqué dans l'annexe ci-jointe, il est nécessaire de les contractualiser dans le présent avenant.*

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 22 mars 2022 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'avenant n°1.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur BINSINGER : « Cela va nous permettre d'optimiser un peu par l'intermédiaire de cet avenant au contrat qui nous lie avec le prestataire et que nous avons retenu il y a quelques mois. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- accepte la proposition

<b>20220404_15 : RODP 2022 - opérateurs de communication électronique</b>
---

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Le décret 2005-1676 du 27/12/2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, encadre le montant de certaines redevances.*

*Le montant des redevances est revalorisé par un coefficient d'actualisation, chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier.*

**Calcul de la redevance due par la société ORANGE au titre de l'année 2022 :**

Type d'implantation	Patrimoine au 31/12/2019		Tarifs		Montant dû au 01/01/2022
Artère aérienne	24,866	Km	56,85	€/Km	1 413,75 €
Artère en sous-sol	27,216	Km	42,64	€/Km	1 160,52 €
Emprise au sol	0,5	m <sup>2</sup>	28,43	€/m <sup>2</sup>	14,21 €

Selon patrimoine 2019

Soit une redevance due par ORANGE de **2 588** (arrondis à l'euro le plus proche).

La recette correspondante sera comptabilisée à la nature 70323 « redevance d'occupation du domaine public communal » du budget en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 22 mars 2022 :

- De procéder au recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public 2022 due par les opérateurs de communication électronique, à savoir la société ORANGE pour la somme de 2 588 euros.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- accepte la proposition

**20220404\_16 : Demande d'affiliation CESU - multi accueil Les Canaillous**

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que le Conseil d'Administration du CCAS de Saint Nicolas de Port du 27 septembre 2021 et le Conseil Municipal de la Ville de Saint Nicolas de Port du 23 septembre 2021 ont acté le transfert de la structure multi-accueil Les Canaillous et du Relais Petit Enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au sein du budget communal.*

*De ce fait, il convient d'affilier au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la structure Les Canaillous au Chèque Emploi Service Universel (CESU).*

*Le CESU permet de rémunérer les services à la personne et a pour objectif de favoriser le développement de ce secteur d'activité.*

*Il permet aux bénéficiaires de régler notamment les prestations de garde d'enfants à l'extérieur du domicile, dans diverses structures telles que crèches, et halte-garderie.*

*Dans le cadre de sa politique sociale et en accord avec Monsieur le Trésorier Principal, la Ville de Saint Nicolas de Port souhaite accepter ce type de paiement.*

*La mise en place de ce service permet aux personnes qui le souhaitent de régler par chèque emploi service universel ou par chèque emploi service universel dématérialisé les frais de garde d'enfants au sein du Multi-Accueil de la commune.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 22 mars 2022 :*

- *d'accepter le principe du CESU comme moyen de paiement pour les prestations concernées, à savoir la structure « Les Canaillous » ;*
- *d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition**

**20220404\_17 : Admissions en non-valeur année 2006 à 2020**

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur propose d'admettre en non-valeur les produits signalés irrécouvrables par Monsieur le Trésorier Principal pour un montant global de 14 898.49 euros, réparti de la façon suivante :*

- *Factures pour les années 2006 et 2007 concernant la participation à l'assainissement pour un montant total de 4 573.50 euros HT soit 5 469.90 euros TTC ;*
- *Factures eau pour les années 2016 à 2020 pour un montant total de 5 895.89 euros HT soit 6 243.37 euros TTC ;*
- *Factures assainissement pour les années 2016 à 2020 pour un montant total de 2 895.63 euros HT soit 3 185.22 TTC.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 22 mars 2022 :*

- *l'admission en non-valeur des créances des années 2006 à 2020 – énumérées dans l'état n° 4959920712 pour un montant global 13 365.02 euros HT soit 14 898.49 euros T.T.C ;*
- *que ces admissions en non-valeur soient imputées au chapitre 65 – nature 6541 « créances admises en non-valeur ».*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

Monsieur BINSINGER : « Merci Francine pour cet exercice de synthèse... ainsi que des remerciements auprès des services. »

#### **IV. UBANISME**

**20220404\_18 : Projet VEGAFRUIITS - approbation de l'enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement de la rue de la Brasserie (parcelle AZ 585 et AZ 583) et de la ruelle des Juifs (partie non cadastrée, AZ 468, AZ 394 et AZ 461)**

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que par délibérations n°20210616\_08 et 20210616\_09 du 16 juin 2021, la ville de Saint Nicolas de Port a confirmé la désaffectation et le déclassement en vue de la signature définitive :*

- *du bâtiment situé au 60, rue Charles Courtois (AZ 388) ainsi que l'emprise située à l'entrée de ce dernier (partie de la parcelle AZ 581) ;*
- *du bâtiment abritant le club de pétanque et son terrain extérieur (partie la parcelle AZ 581).*

*La société VEGAFRUIITS a par ailleurs confirmé son souhait d'acquérir la rue de la Brasserie et la ruelle des Juifs dans le cadre de son projet d'extension.*

*Ces dernières n'assureront donc plus leur fonction de voies de desserte et seront entièrement cédées à la société Vergers de Lorraine. Ainsi, toute circulation publique (piétons et véhicules) sera interdite et ces parcelles seront clôturées.*

*La désaffectation et le déclassement des voiries et trottoirs portant atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, il était nécessaire d'organiser une enquête publique préalable.*

*C'est pourquoi la ville, par délibération n° 202110616\_10 du 16 juin 2021 a mis à l'enquête publique la désaffectation et le déclassement de la rue de la Brasserie (parcelles AZ 585 et AZ 583) et de la ruelle des Juifs (partie non cadastrée, parcelles AZ 468, AZ 394 et AZ 461).*

*Par arrêté n°22.032 du 31 janvier 2022, régulièrement affiché, Monsieur le Maire a lancé l'ouverture de cette enquête publique et a désigné Monsieur Pascal GAIRE, Commissaire enquêteur.*

*Vu les articles L311-1, L2141-1 et L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

*Vu la délibération n°20210616\_10 du 16 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à la mise à l'enquête publique de la désaffectation et du déclassement de la rue de la Brasserie (parcelles AZ 585 et AZ 583) et de la ruelle des Juifs (partie non cadastrée, parcelles AZ 468, AZ 394 et AZ 461) ;*

*Vu l'arrêté n°22.032 du 31 janvier 2022 portant ouverture d'enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement de la voirie communale de la rue de la Brasserie et de la ruelle des Juifs et désignant Monsieur Pascal GAIRE commissaire enquêteur ;*

*Vu le respect des mesures légales de publicité et d'affichage ;*

*Vu les informations issues du dossier d'enquête mis à disposition du public du 22 février au 8 mars 2022 avec registre pour y consigner les observations ;*

*Vu les modalités d'informations du public permettant une parfaite information ;*

*Considérant qu'aucune observation n'a été déposée sur le registre papier ainsi qu'à l'adresse électronique dédiée, ni formulée par courrier ;*

*Considérant qu'aucune personne ne s'est présentée lors des deux permanences tenues par le commissaire enquêteur des 22 février et 8 mars ;*

*Considérant que le Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique et le rapport d'enquête du 9 mars 2022 du commissaire enquêteur n'a entraîné aucune question ou remarque à formuler de sa part ;*

*Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ni recommandation au projet de déclassement rendu le 17 mars 2022 dans le cadre de ses conclusions et avis motivés ;*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *d'approuver l'enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement de la rue de la Brasserie (parcelles AZ 585 et AZ 583) et de la ruelle des Juifs (partie non cadastrée d'environ 244m<sup>2</sup>, parcelles AZ 468, AZ 394, AZ 461) en vue de leur aliénation conformément à la délibération n°20210616\_10 du 16 juin 2021.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur BINSINGER : « Des questions ? Conformément aux explications que nous vous donnons, étant dans la phase active du projet, on va avoir là, la refonte d'un quartier important de Saint Nicolas, où on retrouve à la fois VEGAFRUITTS, le Musée Français de la Brasserie et l'ex-territoire MATCH, liant l'habitat, l'économie et le tourisme. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition**

<b>20220404_19 : Projet VEGAFRUITTS - désaffectation de la rue de la Brasserie (parcelles AZ 585 pour environ 900 m<sup>2</sup> et AZ 583) et de la ruelle des Juifs (partie non cadastrée d'environ 244m<sup>2</sup>, AZ 468, AZ 394 et AZ 461)</b>
--

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

*Le rapporteur indique que par délibération n°20210616\_08 et n°2021100616\_09 du 16 juin 2021, la ville de Saint Nicolas de Port a confirmé la désaffectation et le déclassement en vue de la signature de l'acte de vente du 18 octobre 2021 :*

*du bâtiment situé au 60, rue Charles Courtois (AZ 388) ainsi que l'emprise située à l'entrée de ce dernier (partie de la parcelle AZ 581) ;  
du bâtiment abritant le club de pétanque et son terrain extérieur (partie la parcelle AZ 581).*

*La société VEGAFRUITS a par ailleurs confirmé son souhait d'acquérir dans un second temps la rue de la Brasserie et la ruelle des Juifs dans le cadre de son projet d'extension. Ces dernières n'assureront plus leur fonction de desserte et seront clôturées et interdites à toute circulation publique (piétons et véhicules).*

*Par arrêté n°307/2021 et n°070/2022, la ville a interdit, pendant la durée des travaux d'extension de Véga Fruits, la circulation et le stationnement dans la rue de la Brasserie et la ruelle des Juifs et a autorisé la circulation (sans stationnement) à double sens sur la partie de la rue de la Belhiesse comprise entre la rue Charles Courtois et la ruelle des Juifs.*

*Les modifications de circulation et des stationnements dans la rue de la Brasserie et la ruelle des Juifs qui constituent une première étape de leur désaffectation, ont été acceptées par l'ensemble de la population du secteur concerné et n'ont fait l'objet d'aucune plainte.*

*Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la ville a mis à enquête publique préalable la désaffectation et le déclassement de ces voiries et trottoirs portant atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.*

*L'enquête publique s'est déroulée du 22 février au 8 mars 2022 et a reçu un avis favorable sans réserve ni recommandation au projet de déclassement de la part du commissaire enquêteur rendu le 17 mars 2022 dans le cadre de ses conclusions et avis motivés.*

*Le Conseil Municipal par délibération n°20220404\_19 du 4 avril 2022, ayant approuvé l'enquête publique relative à la désaffectation la rue de la Brasserie et de la ruelle des Juifs, il s'avère désormais nécessaire, selon les dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques de constater leur désaffectation matérielle conditionnant leur sortie du domaine public.*

*Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 28 mai 2021 :*

- *de constater la désaffectation matérielle des parcelles AZ 585 (pour environ 900m<sup>2</sup>) et AZ 583 constituant la rue de la Brasserie et des parcelles AZ 468, AZ 394, AZ 461 et une partie non cadastrée d'environ 244 m<sup>2</sup> constituant la ruelle des Juifs.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur BINSINGER : « Vous aurez pu remarquer que VEGAFRUITS a trouvé rapidement les fonds dédiés à ce projet, ils ont touché 18 millions d'euros pour leur politique d'investissement. C'est vraiment une richesse pour le territoire d'avoir cette usine, même si c'est une coopérative et que du coup il n'y a malheureusement pas de CFE qui nous est reversée. Mais on peut quand même s'enorgueillir d'avoir sur le territoire un industriel, au sens noble du terme, dédié à une approche locale à travers la mirabelle. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

**20220404\_20 : Projet VEGAFRUITTS - déclassement de la rue de la Brasserie (parcelles AZ 585 pour environ 900 m<sup>2</sup> et AZ 583) et de la ruelle des Juifs (partie non cadastrée d'environ 244m<sup>2</sup>, AZ 468, AZ 394 et AZ 461)**

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

*Le rapporteur indique que par délibération n°20210616\_08 et 2021100616\_09 du 16 juin 2021, la ville de Saint Nicolas de Port a confirmé la désaffectation et le déclassement en vue de la signature de l'acte de vente du 18 octobre 2021 :*

- *Du bâtiment situé au 60, rue Charles Courtois (AZ 388) ainsi que l'emprise située à l'entrée de ce dernier (partie de la parcelle AZ 581),*
- *Du bâtiment abritant le club de pétanque et son terrain extérieur (partie la parcelle AZ 581).*

*La société Vegafruits a par ailleurs confirmé son souhait d'acquérir dans un second temps la rue de la Brasserie et la ruelle des Juifs dans le cadre de son projet d'extension. Ces dernières n'assureront plus leur fonction de desserte et seront clôturées et interdites à toute circulation publique (piétons et véhicules).*

*L'enquête publique s'est déroulée du 22 février au 8 mars 2022 et a reçu un avis favorable sans réserve ni recommandation au projet de déclassement de la part du commissaire enquêteur rendu le 17 mars 2022 dans le cadre de ses conclusions et avis motivés, et a été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 avril 2022.*

*La désaffectation matérielle des parcelles AZ 585 (pour environ 900m<sup>2</sup>) et AZ 583 constituant la rue de la Brasserie et des parcelles AZ 468, AZ 394, AZ 461 et une partie non cadastrée d'environ 244 m<sup>2</sup> constituant la ruelle des Juifs ayant été constatée, il s'avère nécessaire de prononcer leur déclassement du domaine public pour permettre leur classement dans le domaine privé communal en vue de leur cession.*

*Le Code Général de la Propriété des personnes Publiques précise notamment à l'article L2141-1 que les biens n'étant plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public, ils ne font plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant leur déclassement.*

*Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 28 mai 2021 :*

- *d'approuver le déclassement des parcelles AZ 585 (pour environ 900m<sup>2</sup>) et AZ 583 constituant la rue de la Brasserie et des parcelles AZ 468, AZ 394, AZ 461 et une partie non cadastrée d'environ 244 m<sup>2</sup> constituant la ruelle des Juifs conditionnant leur classement dans le domaine privé de la Commune.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition**

**20220404\_21 : Projet VEGAFRUITTS - cession de la rue de la Brasserie (parcelles AZ 585 pour environ 900 m<sup>2</sup> et AZ 583) et de la ruelle des Juifs (partie non cadastrée d'environ 244 m<sup>2</sup>, AZ 468, AZ 394 et AZ 461)**

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

*Le rapporteur indique que la coopérative VEGAFRUITTS, sise 60-62 rue Charles Courtois à Saint Nicolas de Port, a sollicité la commune pour l'acquisition d'un ensemble immobilier composé de parcelles bâties et non bâties dans le cadre de leur projet d'extension.*

*Par délibération du 12 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la cession du bâtiment situé au 60 rue Charles Courtois (AZ 388) ainsi que l'emprise située à l'entrée de ce dernier (partie de la parcelle AZ 581), du bâtiment abritant le club de pétanque et son terrain extérieur (partie la parcelle AZ 581) et la rue de la Brasserie (AZ 585) pour un montant de 205 000 €.*

*La délibération prévoyait également la cession de la ruelle des Juifs composée des parcelles AZ 468, AZ 394, AZ 461 et d'une partie non cadastrée d'environ 244 m<sup>2</sup>, qui sera intégrée dans l'acte de vente au même montant prévu que dans la dite délibération.*

*Compte tenu de l'avancée du projet de la société VEGAFRUITTS, la vente s'est déroulée en deux temps :*

- *une première vente correspondant à la partie bâtiminaire a eu lieu le 18 octobre 2021 pour un montant de 200 000 € leur permettant ainsi de commencer leur travaux (parcelle AZ 388 et une partie de la parcelle AZ 581) ;*
- *une seconde vente qui comprend les rues de la Brasserie (parcelle AZ 585, pour environ 900 m<sup>2</sup> et AZ 583) et la ruelle des Juifs (parcelles AZ 468, AZ 394, AZ 461 et une partie non cadastrée d'environ 244 m<sup>2</sup>) pour un montant de 5 000 € après la mise à enquête publique préalable pour leur désaffectation et leur déclassement.*

*L'enquête publique s'est déroulée du 22 février au 8 mars 2022 et a reçu un avis favorable sans réserve ni recommandation au projet de déclassement de la part du commissaire enquêteur rendu le 17 mars 2022 dans le cadre de ses conclusions et avis motivés.*

*Cette dernière ayant été approuvée et les rues ayant été désaffectées et déclassées du domaine public, il convient désormais de procéder à leur cession.*

*Vu l'estimation de France Domaine en date du 25 avril 2018, du 5 janvier 2020 et du 27 juillet 2021 ;*

*Considérant que cette vente n'est pas contraire aux intérêts de la Commune,*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 28 mai 2021 :*

- *d'accepter et de céder les parcelles AZ 585 (pour environ 900m<sup>2</sup>) et AZ 583 constituant la rue de la Brasserie et des parcelles AZ 468, AZ 394, AZ 461 et une partie non cadastrée d'environ 244 m<sup>2</sup> constituant la ruelle des Juifs à la société Vergers de Lorraine ou à toute société, venant à être désignée ultérieurement et dont elle garantit l'exécution des conditions de la cessions dessous énumérées ;*
- *de fixer le prix de la cession à 5.000 € conformément à l'acte de vente du 18 octobre 2021 pour la partie bâtiminaire ;*
- *de préciser que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur (frais d'acte, bornage...) ;*
- *d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tout acte afférent nécessaire à la réalisation de la cession.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte la proposition**

**20220404\_22 : Avis suite à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la société SUEZ RV France - projet de transition énergétique Novasteam à Laneuveville devant NANCY**

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que par arrêté préfectoral du 3 février 2022, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une enquête publique de 32 jours, du lundi 28 février 2022 à 8h00 au jeudi 31 mars 2022 inclus à 17h30, portant sur la demande présentée par la société SUEZ RV France afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale de préparation et de valorisation énergétique de Combustibles Solides de récupération (CSR), nommée NOVASTEAM, sur le territoire de la commune de Laneuveville-devant-Nancy, lieu-dit « Le Vaquené ».*

*La ville de Saint Nicolas de Port, située dans le rayon de 3 km autour de l'installation projetée, est concernée par ce projet.*

*Aussi, le Conseil Municipal est appelé, en application des dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, à formuler un avis sur la demande présentée par la société SUEZ RV. Lors de la phase de concertation préalable qui s'est déroulée du 22 septembre au 30 octobre 2020 et notamment lors de la réunion publique de clôture du 28 octobre 2020, Monsieur le Maire avait déjà fait part de ses observations.*

*La ville salue le projet ambitieux et vertueux pour le territoire tant sur le plan environnemental qu'économique.*

*Cependant, ce dernier appelle de fortes interrogations et inquiétudes notamment sur la partie « transport ». En effet, la réalisation d'une voie privée prévue dans le projet déboucherait sur la D71, à proximité du carrefour à feux du Frunshopping situé avant l'intersection de l'A33. Ce serait alors 120 poids-lourds par jour qui viendraient s'ajouter aux allers-retours d'environ 300 camions journaliers qui transitent déjà par la D112 et le tronçon de la D71 ainsi qu'aux 900 poids-lourds par jour comptabilisés lors de la dernière étude de trafic et transitant par St Nicolas de port. De plus, ce chiffre ne prend pas en compte les 400 camions des Salins du Midi transportant 10 000 tonnes de sel par jour en période hivernale. Cette forte augmentation du flux de circulation sur le secteur serait purement inconsciente et par conséquent inenvisageable.*

*Ce projet, important pour le territoire, est donc l'occasion ultime de relancer celui du contournement Ouest de St Nicolas de Port qui permettrait d'assurer une liaison directe entre l'A33 et la RD400 en sécurisant les conditions de circulation dans les centres-villes de St Nicolas de Port et Ville en Vermois mais aussi de résorber la dangerosité du passage à niveau n°129 situé sur Laneuveville devant Nancy qui connaît aujourd'hui un fort risque d'accidentologie.*

*C'est donc l'occasion pour le Département, maître d'ouvrage, de recueillir les fonds nécessaires auprès des différents partenaires tels que la Métropole du Grand Nancy, la Région Grand Est, l'Etat, la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois mais aussi celle de l'industriel qui mobiliserait des fonds pour la création d'un équipement d'intérêt général plutôt qu'une voie privée qui ne résoudrait que très partiellement les flux routiers.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal :*

- *de rendre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de transition énergétique Novasteam ;*
- *de réaffirmer le souhait de voir la réalisation du contournement Ouest de St Nicolas de Port, alternative à la solution de la voie privée et qui permettra de soulager et sécuriser les habitants du territoire et le passage à niveau n°129.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur BINSINGER : « Vous avez bien compris, on passe régulièrement des délibérations pour accompagner les industriels qui nous environnent, qui ne sont pas de Saint Nicolas, dans le cadre de leur projet de développement etc. On souhaite par cette délibération prendre un temps fort et illustrer d'une façon symbolique en rendant un avis favorable à la demande d'autorisation, puisque Saint Nicolas de Port est dans le périmètre des 3 kilomètres et d'en profiter pour réaffirmer le souhait de voir se réaliser le contournement Ouest de Saint Nicolas., Il faut être clair, depuis la pétition avec malheureusement les doubles accidents de Saint Nicolas et sur le passage à niveau 129 de la route de Bayon, il y a eu de belles avancées les dernières semaines. Les choses sont quand même relancées, enfin les partenaires financiers sont autour de la table, même s'il faudra un petit peu forcer la main au Conseil Départemental. Plusieurs réunions se perdent, mais il y en aura d'autres dès demain, puisque je vais réécrire pour la 2<sup>ème</sup> réunion, fort de cette délibération que j'espère évidemment favorable si vous en êtes d'accords. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

## V.FAMILLE

### 20220404\_23 : Subvention aux coopératives scolaires - budget 2022

Madame DEL SORDO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que sur le budget 2022 seront prévus certains crédits nécessaires aux écoles.*

*Les propositions de crédits sont établies comme suit :*

- *Coopératives scolaires pour l'acquisition de petit matériel divers :*
  - *Ecole Paulette Castel* 700 €
  - *Ecole Marie Marvingt* 700 €
  - *Ecole Pierre et Marie Curie* 650 €
  - *Ecole Jean Moulin* 650 €
  
- *Renouvellement de livres pour les BCD (sur présentation de factures) :*
  - *Ecole Paulette Castel* 500 €
  - *Ecole Marie Marvingt* 500 €
  - *Ecole Pierre et Marie Curie* 500 €
  - *Ecole Jean Moulin* 500 €
  
- *Projet jardin dans le cadre des projets d'école (sur présentation de factures) :*
  - *Ecole Marie Marvingt* 750 €
  - *Ecole Paulette Castel* 750 €
  
- *Achat de jeux et matériel pédagogique (sur présentation de factures) :*
  - *Ecole Marie Marvingt* 500 €
  - *Ecole Paulette Castel* 500 €
  
- *Collège Saint Exupéry (sur présentation de factures) :*
  - *transports d'élèves - jumelage avec Dielheim* 250 €
  - *accueil jeunes allemands – jumelage Dielheim* 800 €
  - *transports classe théâtre* 600 €

*Les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 65 – article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget 2022.*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission famille, jeunesse et manifestations réunie le 23 mars 2022, d'accepter les propositions de ventilation des différents montants à verser aux quatre établissements scolaires.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

<b>20220404_24 : Subvention aux associations de représentants de parents d'élèves - budget 2022</b>
---

Madame DEL SORDO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'effort consenti chaque année par la collectivité, il est proposé le versement des subventions suivantes aux associations de représentants de parents d'élèves de Saint Nicolas de Port :*

- |            |       |
|------------|-------|
| - F.C.P.E. | 250 € |
| - P.E.E.P. | 250 € |

*Ces subventions ont fait l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 65 – article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget 2022.*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission famille, jeunesse et manifestations réunie le 23 mars 2022, d'accepter les propositions de versement de ces deux subventions.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- Accepte la proposition**

<b>20220404_25 : Subvention à la "Marmite des écoliers" - budget 2022</b>
---

Madame DEL SORDO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'effort consenti chaque année par la collectivité, il est proposé le versement d'une subvention à la nouvelle association « La marmite des écoliers » créée en juin 2021 et réunissant les assistantes maternelles de Saint Nicolas de Port participant au dispositif CANTINE FAMILIALE :*

- Subvention d'un montant de 80 €.

*Cette subvention a fait l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 65 – article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes droit privé » du budget 2022.*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission famille, jeunesse et manifestations réunie le 23 mars 2022, d'accepter cette proposition.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- Accepte la proposition**

Monsieur BINSINGER : « Cela doit faire une bonne douzaine d'années que l'on est sur ce montant d'aide à la création. On pourrait peut-être imaginer, les adjoints, les conseillers délégués, un début de lancement autour de 100 €. Je pense que ce serait plus coller à l'actualité quand même... »

Madame DEL SORDO : « C'est vrai. »

Monsieur BINSINGER : « ... on est sur ce montant depuis quelques années maintenant. »

<b>20220404_26 : Tarifs classe transplantée école Jean Moulin</b>
---

Madame DEL SORDO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur explique que :*

*Dans le cadre des actions mises en place par les écoles de Saint Nicolas de Port, l'école Jean Moulin organise une classe transplantée qui aura lieu du 9 au 13 mai 2022 au centre Clairsapin de Arrentes de Corcieux (88).*

*Il s'avère nécessaire de délibérer sur le montant des participations demandées aux familles en fonction de leurs quotients familiaux.*

*Pour ce faire, il est utilisé le même procédé que pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui est CAF PRO. Les intéressés doivent communiquer leur numéro d'allocataire afin que le service jeunesse puisse récupérer leur quotient familial sur le site de la Caisse d'Allocation Familiale.*

*Une étude avait été menée au cours de l'année scolaire 2017-2018 par le service jeunesse de la collectivité sur le rapport tarifs/tranches quotient familial appliqué. Le résultat de la réflexion menée faisait apparaître la nécessité de modifier les tranches de quotient familial pour être au plus proche de la réalité économique et sociale des familles.*

*Il est donc proposé le barème suivant :*

N° TRANCHES	TRANCHES (en euros)	SOMMES A PAYER (en euros)	POURCENTAGES (%)
1	moins de 500	60	14
2	501 à 600	77	18
3	601 à 700	94	22
4	701 à 800	111	26
5	801 à 900	129	30
6	901 à 1000	146	34
7	1001 à 1100	163	38
8	1101 à 1200	180	42
9	1201 à 1300	197	46
10	1301 à 1400	214	50
11	1401 et plus	231	54

*Toute annulation faite avant le départ de l'enfant, sauf cas particulier justifié, entraînera une facturation aux familles :*

- plus de 30 jours = de 30 % du montant total du séjour,
- entre 30 et 21 jours = de 50 % du montant total du séjour,
- entre 20 et 15 jours = de 75 % du montant total du séjour,
- entre 14 et 8 jours = de 90 % du montant total du séjour,
- moins de 7 jours = de la totalité du montant du séjour.

*Les familles qui le souhaitent pourront se faire connaître auprès du service Jeunesse afin que ce dernier établisse au maximum trois factures qui représenteront la somme totale à régler. Ces factures seront envoyées avec un mois d'intervalle.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission famille, jeunesse et manifestations réunie le 23 mars 2022, d'accepter le montant de ces participations.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- Accepte la proposition**

Madame DEL SORDO : « J'en profite juste pour dire, excusez-moi Monsieur le Maire, que les enfants de Pierre et Marie Curie sont actuellement au ski et que tout se passe bien. Je pense que certains parents réunis aujourd'hui peuvent nous le dire également. Ils rentrent demain et ils ont eu de la neige, beaucoup de neige, ils ont profité des cours de ski. Voilà. »

Monsieur HERTZ : « On ne peut pas prolonger d'une semaine ! »

Madame DEL SORDO : « Ça c'est parce que tu es tranquille ! »

Monsieur BINSINGER : « Merci pour ces informations. »

<b>20220404_27 : Subvention aux associations sportives</b>
--

Madame GEORGES propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que chaque année, la ville apporte une aide financière aux associations communales.*

*Les propositions d'attributions des subventions sont énoncées dans le tableau ci-joint.*

*Les subventions spécifiques seront versées après réception du ou des justificatifs ayant motivés la demande exceptionnelle.*

*Les subventions dont le montant est supérieur à 3 000 € seront versées en deux fois au cours de l'exercice. La première partie étant éventuellement réduite de l'acompte de 30 % versé en début d'année.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 10 mars 2022, d'approuver les propositions d'attributions pour 2022.*

*Les montants des différentes subventions seront inscrits au Budget Primitif 2022, au chapitre 65 - article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur BINSINGER : « Merci. On peut saluer le bon travail du Tchoukball que j'ai vu hier. Ce n'est quand même pas simple de prendre en charge une buvette en termes d'organisation etc. et il ont aussi assuré la partie restauration dans le cadre de la Potée... oui, ils ont dépoté ! »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte la proposition**

<b>20220404_28 : Subvention aux associations culturelles</b>
--

Monsieur THOMAS propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que chaque année la ville apporte une aide financière aux associations communales.*

*Les propositions d'attributions des subventions sont énoncées dans le tableau ci-joint.*

*Les subventions spécifiques seront versées après réception du ou des justificatifs ayant motivés la demande exceptionnelle.*

*Les subventions dont le montant est supérieur à 3 000 € seront versées en deux fois au cours de l'exercice. La première partie étant éventuellement réduite de l'acompte de 30 % versé en début d'année.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 10 mars 2022, d'approuver les propositions d'attributions pour 2022.*

*Les montants des différentes subventions seront inscrits au Budget Primitif 2022, au chapitre 65 - article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte la proposition**

<b>20220404_29 : Subvention aux associations commerçantes et à la vie économique</b>
--

Madame BUISSON propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que chaque année la ville apporte une aide financière aux associations commerçantes et à la vie économique.*

*Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement :*

- *d'un montant de 1 700 € à l'association des Commerces de la Basilique.*
- *d'un montant de 500 € à l'association CNPE.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission vie économique, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 10 mars 2022, d'approuver les propositions d'attribution.*

*Les montants des différentes subventions seront inscrits au Budget Primitif 2022, au chapitre 65 - article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte la proposition**

<b>20220404_30 : Subvention spécifique à l'association des Commerces de la Basilique</b>
--

Madame BUISSON propose la délibération suivante :

*Le rapporteur propose d'octroyer une participation financière exceptionnelle destinée à soutenir l'action à vocation humanitaire de Monsieur LORUSSO, portée par l'association des Commerces de la Basilique. Il organise un déplacement de Saint Nicolas de Port vers l'Ukraine en vue d'apporter de l'aide matérielle à la population et de rapatrier des Ukrainiens vers la France.*

*Il est proposé de verser une subvention spécifique de 250 €.*

*Les subventions spécifiques seront versées après réception du ou des justificatifs ayant motivé la demande exceptionnelle.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 21 mars 2022, d'approuver la proposition d'attribution.*

*Le montant de la subvention sera inscrite au Budget Primitif 2022, au chapitre 65 - article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte la proposition**

Monsieur BINSINGER : « La demande a été faite par un Portoais à titre privé et on lui a demandé de se rapprocher d'une association qui pourrait porter ce projet. On n'a pas vocation à verser une subvention à un citoyen, même avec une belle intention, sans avoir le support et l'assurance d'une association. Ce qui a été fait par le biais des Commerces de la Basilique et on les en remercie. »

Madame BUISSON propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que la ville délivre chaque année des autorisations d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses d'été.*

*Afin de définir clairement en quoi consiste une terrasse d'été, qui peut en bénéficier et sous quelles conditions, et de proposer des tarifs plus justes en fonction des lieux d'installation des terrasses, il convient de modifier le règlement.*

*Ainsi, il est proposé d'insérer au début du règlement l'article suivant :*

### **1. DEFINITION D'UNE TERRASSE**

*Une terrasse est une occupation individuelle du domaine public, à usage commercial, à titre temporaire, précaire et révocable et dans l'emprise de laquelle sont disposées de manière cohérente des tables et des chaises destinées à accueillir les clients de l'établissement titulaire de l'autorisation d'occupation. Cet espace n'a pas vocation à accueillir toute forme de vente à emporter, et ce, même de façon ponctuelle.*

*L'autorisation de terrasse ne pourra être accordée qu'à l'exploitant d'un fonds de commerce exerçant à titre principal une activité de débit de boissons à consommer sur place ou de restauration sur place et possédant des tables à l'intérieur de son établissement ainsi que des toilettes accessibles à la clientèle.*

*Afin de rendre la redevance d'occupation du domaine public plus équitable, il est proposé de procéder à deux tarifications différentes définies par l'utilisation ou non des places de stationnement pour l'installation des terrasses :*

- *un tarif de droit de place à 30€ TTC pour les commerces installant leur terrasse emprise sur le trottoir ;*
- *un tarif de droit de place à 60€ TTC pour les commerces installant leur terrasse emprise sur un emplacement de stationnement.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission vie économique, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 10 mars 2022, d'accepter ces modifications du règlement et des tarifs cités ci-dessus.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur BINSINGER : « A suivre, espérons que la saison soit propice aux extérieurs de terrasse. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte la proposition**

Madame FERREIRA : « Une question, les 30 €, c'est pour une période de combien de temps ? »

Monsieur BINSINGER : « Pour une saison, pour l'année. »

Madame FERREIRA : « Ah d'accord. »

Monsieur BINSINGER : « Oui, oui, on n'offre pas la place Stanislas non plus. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Ce n'est pas le même prix. »

## 20220404\_32 : Subvention aux associations patriotiques

Monsieur NOEL propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que, chaque année, la ville apporte une aide financière aux associations communales.*

*Les propositions d'attributions des subventions sont énoncées dans le tableau ci-joint.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission famille, jeunesse et manifestations réunie le 23 mars 2022, d'approuver les propositions d'attributions pour 2022.*

*Les montants des différentes subventions seront inscrits au Budget Primitif 2022, au chapitre 65 - article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte la proposition**

## 20220404\_33 : Révision du tableau des effectifs

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

*Monsieur le Maire explique que le tableau des effectifs doit être révisé pour s'adapter aux besoins d'évolution des services, afin de mieux correspondre aux nécessités de la Commune.*

### **Budget Général**

1. *Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (17.50/35<sup>ème</sup>), dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires, suite au transfert du CCAS*
2. *Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (17.50/35<sup>ème</sup>), dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires, suite au transfert du CCAS*
3. *Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires, suite à départ en retraite*
4. *Suppression d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents non titulaires, suite à stagiairisation*
5. *Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents non titulaires, suite à stagiairisation*
6. *Création d'un poste d'un adjoint technique, à temps non complet (13h28/35<sup>ème</sup>), dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires, suite à modification de temps de travail*
7. *Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents non titulaires*

*Depuis le 1er janvier 2021, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) du Centre de Gestion ne sont plus compétentes pour examiner les dossiers d'agents candidats à un avancement de grade. Cette compétence est désormais confiée à la collectivité.*

*Aussi, après étude des critères requis dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion (LDG), création des postes permettant l'avancement de grade des agents concernés, le 1<sup>er</sup> juin 2022 :*

8. Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires
9. Création de 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires
10. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires
11. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (20h38/35<sup>ème</sup>), dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires
12. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires
13. Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires
14. Création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires
15. Création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires
16. Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires
17. Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires
18. Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires
19. Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires
20. Création d'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires

#### **a) Budget Général**

# Emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires

##### Emplois fonctionnels

	Créés	Pourvus	
Directeur Général des services de 2 000 à 10 000 habitants	1	1	Temps complet

##### Filière administrative

Attaché	1	1	1 temps complet
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	2	2 temps complet
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	2	1 temps complet 1 temps partiel à 28/35 <sup>ème</sup>
Rédacteur	3	3	3 temps complet
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	2	1 temps complet 1 temps partiel à 24h50/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	1 temps complet 1 temps partiel 80%
Adjoint administratif	10	10	7 temps complet 1 temps partiel de droit à 28/35 <sup>ème</sup> 1 temps non complet à 31h42/35 <sup>ème</sup> 1 temps non complet à 28/35 <sup>ème</sup>

### Filière technique

<i>Ingénieur subdivisionnaire</i>	1	1	1 temps complet
<i>Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	2	1	1 temps complet
<i>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	1	1	1 temps complet
<i>Technicien</i>	1	1	1 temps complet
<i>Agent de maîtrise</i>	1	1	1 temps complet
<i>Agent de maîtrise principal</i>	3	3	3 temps complet
<i>Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	5	3	3 temps complet
<i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	11	9	7 temps complet 1 temps partiel à 28/35 <sup>ème</sup> 1 temps non complet à 25h13/35 <sup>ème</sup>
<i>Adjoint technique</i>	20	19	13 temps complet 1 temps non complet à 27h83/35 <sup>ème</sup> 1 temps non complet à 20h64/35 <sup>ème</sup> 1 temps non complet à 21h09/35 <sup>ème</sup> 1 temps non complet à 18h62/35 <sup>ème</sup> 1 temps non complet à 9h88/35 <sup>ème</sup> 1 temps non complet à 7h06/35 <sup>ème</sup>

### Filière culturelle enseignement artistique

<i>Professeur d'ens. Artistique de classe nor.</i>	1	1	1 temps partiel à 90 %
<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	1		
<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	2	2	1 temps complet 1 temps non complet

### Filière culturelle patrimoine et bibliothèques

<i>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	1	1	1 temps complet
<i>Adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	3	2	1 temps complet 1 temps partiel à 31h50/35 <sup>ème</sup>
<i>Adjoint du patrimoine</i>	1	1	1 temps non complet à 28h00/35 <sup>ème</sup>

### Filière animation

<i>Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	1		
<i>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	4	1	1 temps complet
<i>Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	1	1	1 temps complet
<i>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	4	4	3 temps complet 1 temps partiel à 80%
<i>Adjoint d'animation</i>	9	9	7 temps complet 2 temps non complet 20,67/35 <sup>ème</sup>

### Filière sanitaire et sociale

Infirmier en soins généraux	1	1	1 temps partiel à 80%
Educateur de jeunes enfants	3	3	2 temps complet 1 temps partiel à 90%
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3	2	2 temps complet
Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	1	1	1 temps partiel à 50%
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	2	2 temps complet
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	3 temps complet 1 temps partiel à 31.50/35 <sup>ème</sup>

### Filière sportive

Educateur APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1 temps complet
---	---	---	-----------------

### Filière police municipale

Brigadier-chef principal	2	2	2 temps complet
--------------------------	---	---	-----------------

### # Emplois permanents occupés par des agents non titulaires

#### Filière administrative

Rédacteur	1	1	1 temps complet
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	

#### Filière culturelle (enseignement artistique)

Assistant d'enseignement artistique	1	1	1 temps non complet (CDI)
Assistant d'enseignement artistique	6	6	4 temps complet (CDD) 2 temps non complet (CDD)

#### Filière animation

Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	8	6	6 temps non complet
---	---	---	---------------------

#### Filière technique

Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	4	2 temps complet 2 temps non complet
---	---	---	--

### Filière sanitaire et sociale

Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	2 temps complet
--	---	---	-----------------

### **c) Emplois non permanents occupés par des agents non titulaires : Budget Général**

Le tableau des effectifs du 3 janvier 1991 prévoyait également des emplois de remplacement pour les cas de maladies. Cette possibilité étant prévue expressément par la loi du 26 janvier 1984, il n'y a plus lieu de la spécifier.

D'autre part, Monsieur BINSINGER propose de garder la possibilité prévue par cette même délibération afin de pourvoir aux besoins occasionnels (saisonniers, accroissement temporaire d'activité ...)

Filière administrative

Rédacteur	1	1	1 temps non complet
Adjoint administratif	3		

Filière technique

Adjoint technique	5	1	
-------------------	---	---	--

Par ailleurs, le tableau des effectifs du 3 janvier 1991 prévoyait également les emplois affectés à la cantine pour l'encadrement et l'animation des enfants. Monsieur BINSINGER propose de reconduire cette possibilité en l'étendant à l'accueil périscolaire du matin et du soir et à l'atelier d'accompagnement aux devoirs.

Adjoint d'animation (périscolaire)	11	9	9 temps non complet
------------------------------------	----	---	---------------------

**Autres cas**

\* pour les études effectuées par le personnel enseignant pour le compte de la commune (Selon décrets en vigueur).

7 enseignants (Ecoles primaires)

\* apprenti

1 filière sanitaire et sociale

Par ailleurs, et pour compléter l'action de l'administration et servir le volet social de l'action communale d'insertion professionnelle et de lutte contre le chômage, la Ville de Saint-Nicolas-de-Port accueille des personnes en difficultés, dans les secteurs et sur les postes suivants :

Filière technique

CUI CEC  
 3 temps complet  
 2 temps non complet à 20h00/35<sup>ème</sup>  
 2 temps non complet à 30h00/35<sup>ème</sup>  
 1 temps non complet à 28h00/35<sup>ème</sup>  
 1 temps non complet à 25h00/35<sup>ème</sup>

Filière animation

CUI CEC  
 6 temps non complet à 20h00/35<sup>ème</sup>  
 1 temps non complet à 21h00/35<sup>ème</sup>  
 2 temps non complet à 23h00/35<sup>ème</sup>

Filière administrative

CUI CEC  
 1 temps complet  
 1 temps non complet à 30h00/35<sup>ème</sup>

Ceux-ci sont affectés en fonction des profils de postes définis lors de l'instruction des contrats avec le Pôle Emploi.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte la proposition**

<b>20220404_34 : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS</b>
---

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

*Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;*

*Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.*

*Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS de Saint Nicolas de Port,*

*Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont de :*

- commune = 152 agents
- C.C.A.S.= 2 agents

*Considérant que l'effectif global des agents de la Commune et du CCAS permet la création d'un Comité Social Territorial commun,*

*Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 22 mars 2022, d'accepter la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS de Saint Nicolas de Port.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte la proposition**

**20220404\_35 : Délibération fixant le nombre de représentants du personnel de la collectivité et du CCAS, et instituant le paritarisme au sein du Comité Social Territorial commun de la ville de Saint Nicolas de Port**

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

*Vu la précédente délibération n°20220404\_34 approuvant la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS de Saint Nicolas de Port,*

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,*

*Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,*

*Considérant qu'aucune organisation syndicale n'est représentée au sein du Comité Technique actuel de la commune et qu'aucune section syndicale ne s'est déclarée auprès de l'autorité territoriale (conformément à l'article 30 du décret n° 2021-571),*

*Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 152 agents pour la collectivité et 2 agents pour le CCAS,*

*Il est proposé au Conseil Municipal de :*

- 1. Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).*
- 2. Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants élus de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.*
- 3. Décider le recueil, par le CST, de l'avis des représentants élus de la collectivité.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte la proposition**

**20220404\_36 : Contrat groupe d'assurance risques statutaires**

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*Considérant la nécessité de lancer une nouvelle consultation concernant le contrat de groupe d'assurance risques statutaires, Monsieur le Maire expose :*

- *l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,*
- *l'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,*

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

*Il est proposé à la collectivité de charger le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.*

*Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :*

- *agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.*
- *agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.*

*Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :*

*Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023*

*Régime du contrat : capitalisation*

*Au vu du résultat de la consultation, la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 22 mars 2022, d'accepter cette proposition.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte la proposition**

## **XI. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur BINSINGER : « C'en est fini avec l'ordre du jour, maintenant je vais vous laisser la parole si vous le souhaitez pour des questions éventuelles. Vous dire qu'avant de partir, il ne faudra pas oublier d'aller signer le PV de la précédente séance et également l'arrêté de budget en 3 exemplaires. Et je vous aurai tout dit quand j'aurai félicité à la fois les membres de la commission, les élus et les agents qui ont bien voulu accompagner le déballage commercial d'hier autour de la Potée. Ce n'était pas simple de reprendre après 2 années d'absence et avec une météo peu clémente. En tout cas, il fallait inscrire dans le marbre cette reprise de façon à ce que l'on puisse revivre des événements dignes de ce nom à Saint Nicolas de Port. Merci à chacun et à chacune d'entre vous autour d'Angélique BUISSON. Avez-vous des questions diverses avant de laisser la parole au public ? ... Merci à tous, excellente soirée, n'oubliez pas les signatures. »

Monsieur BINSINGER clôt la séance.

Clôture de la séance à 19h41.

Luc BINSINGER  
Maire

La parole est donnée au public.